

Commune de OUEZY

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

De deux monuments historiques :

- l'église Saint-Aubin à Ouézy,
- le château de Canon sur la commune de Ouézy,

De l'emprise des abords :

- du château à Cesny-aux-Vignes,
- de la mairie annexe de Canon et du groupe scolaire Jean Jaurès à Mézidon Vallée d'Auge



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

février 2024

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 3)

Cadre général des PDA (page 5)

Présentation de la commune (page 6)

L'église de Ouézy-sur-Laizon à Ouézy... (page 12)

- présentation de l'édifice et de ses abords de 500 mètres

Le château de Canon sur Ouézy (page 14)

- présentation de l'édifice et de ses abords de 500 mètres

L'emprise du château de Cesny-aux-Vignes (page 16)

L'emprise de la mairie annexe de Canon et du groupe scolaire Jean Jaurès de Mézidon Vallée d'Auge (page 17)

Co-visibilités des monuments (p 19)

Hydrographie (p 23)

Parcours dans Ouézy (p 24)

Environnement bâti et paysager de chaque monument (p 25)

Diagnostic des abords des monuments (p 31)

Proposition de périmètres délimités des abords (p 32)

Extraits de cadastre (p 37)

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification

d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des deux monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de Ouézy

La commune de Ouézy fait partie de la communauté de communes Val-Es-Dunes depuis le 1^{er} janvier 2017 et du syndicat mixte de Caen métropole. Elle se situe à la jonction entre le plateau de la plaine de Caen et le début du premier contrefort augeron au front bien perceptible au nord de la commune, constituant un paysage de transition. Il n'y a pas de relief notable, juste un effet de vallonnement qui laisse émerger la silhouette du bourg sur l'horizon de la plaine agricole, comme blotti dans le boisement des jardins des parcelles privées.

Environ 64 % de la surface communale couvrent une zone agricole et/ou naturelle maillée de haies. La partie urbanisée recouvre un peu plus de 5 % du territoire. Les 30 % restants sont la part des forêts. La commune s'étire sur un axe nord-sud :

- au nord, au niveau de l'escarpement, le coteau constitué de bosquets et de prairies, et deux hameaux au pied de son escarpement,
- au centre, le bourg et son église,
- au sud, séparées du bourg par la voie ferrée Paris-Cherbourg, des terres planes céréalières,
- à l'est, la rivière du Laizon dessine la limite communale avec Mézidon-Canon, commune déléguée de Mézidon Vallée d'Auge.

Petite commune rurale d'environ 420 habitants, elle présente quatre entités bâties :

- le bourg construit autour de l'église, qui possède un bâti ancien, dont la Baronnie et un château, lui conférant une ambiance rurale qualitative,
- les deux hameaux le long du coteau « les Vignes » et « Villeneuve » au bâti hétérogène : constructions anciennes et récentes,
- le hameau « Les Forges » à la limite communale sud-est composé de quelques bâtis anciens.

42 % environ du bâti datent d'avant 1949. Située à quasi égale distance de deux pôles majeurs d'emploi - Caen et Lisieux -, la pression foncière sur cette commune commence à modifier son urbanisme, notamment au sud du bourg et le long du coteau.



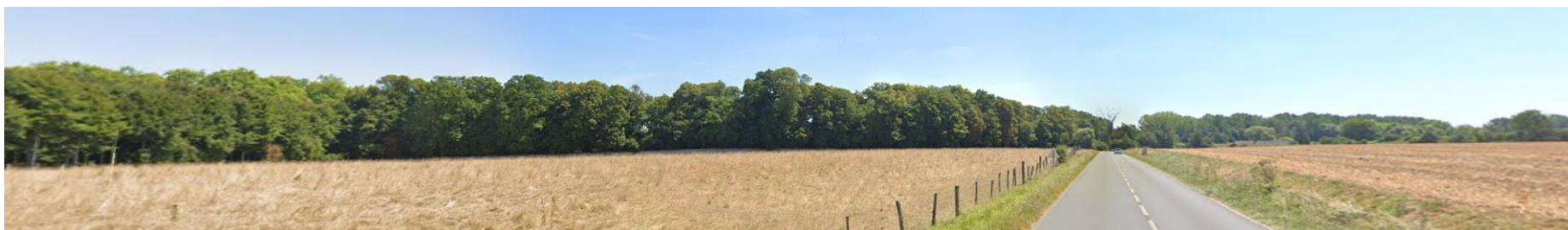
Arrivée au bourg depuis le nord.



Depuis l'est.

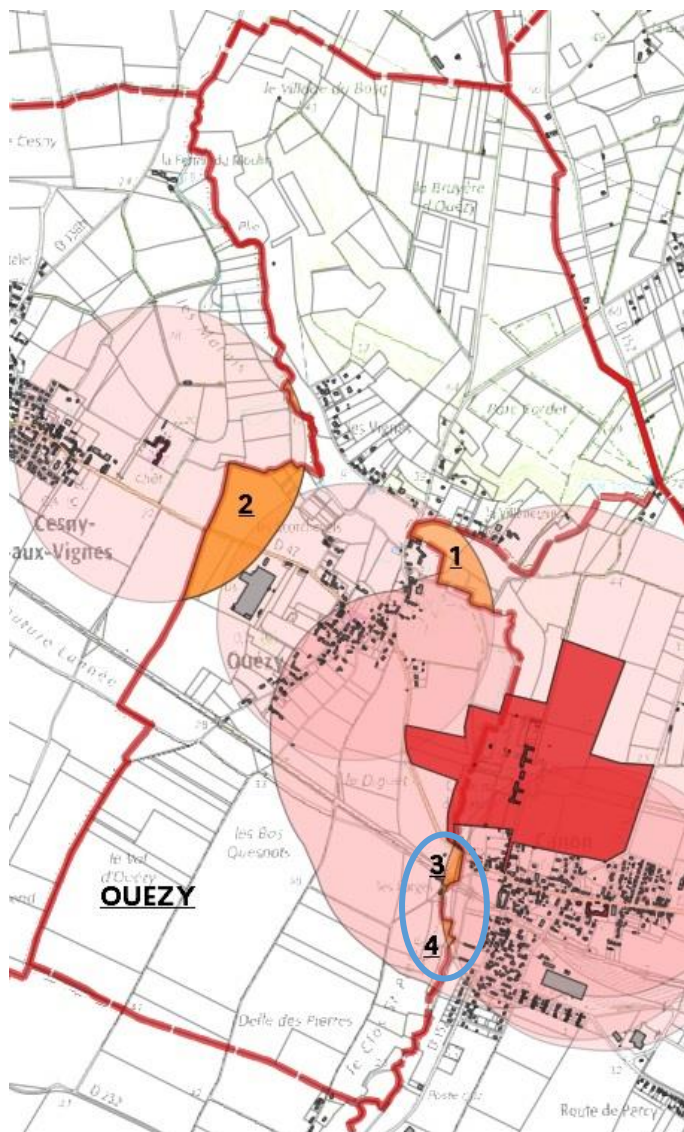


Depuis le sud.



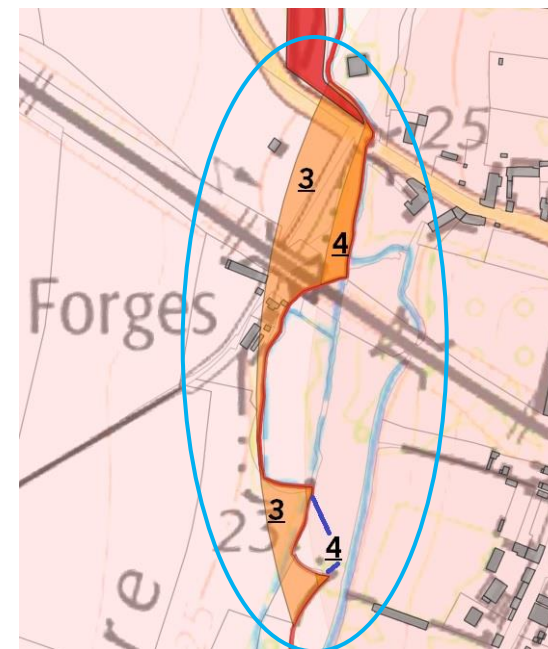
Vue vers le parc du château de Canon à Mézidon-Canon, à mi-distance entre le bourg de Ouézy et la limite communale avec la commune de Mézidon-Canon.

Les périmètres de protection de 500 mètres



Les aplats roses représentent les périmètres des abords des monuments historiques situés sur la commune de Ouézy ou sur une commune voisine avec une emprise sur Ouézy.

Les aplats orange représentent les diverses parties constituant les emprises.



Zoom de la carte ci-contre

Emprise 1 : la protection des abords de l'église St-Aubin de Ouézy crée une emprise sur la commune voisine de Mézidon Vallée d'Auge,

Emprise 2 : le périmètre de protection de 500 m du château de Cesny-aux-Vignes couvre une partie de territoire de la commune de Ouézy,

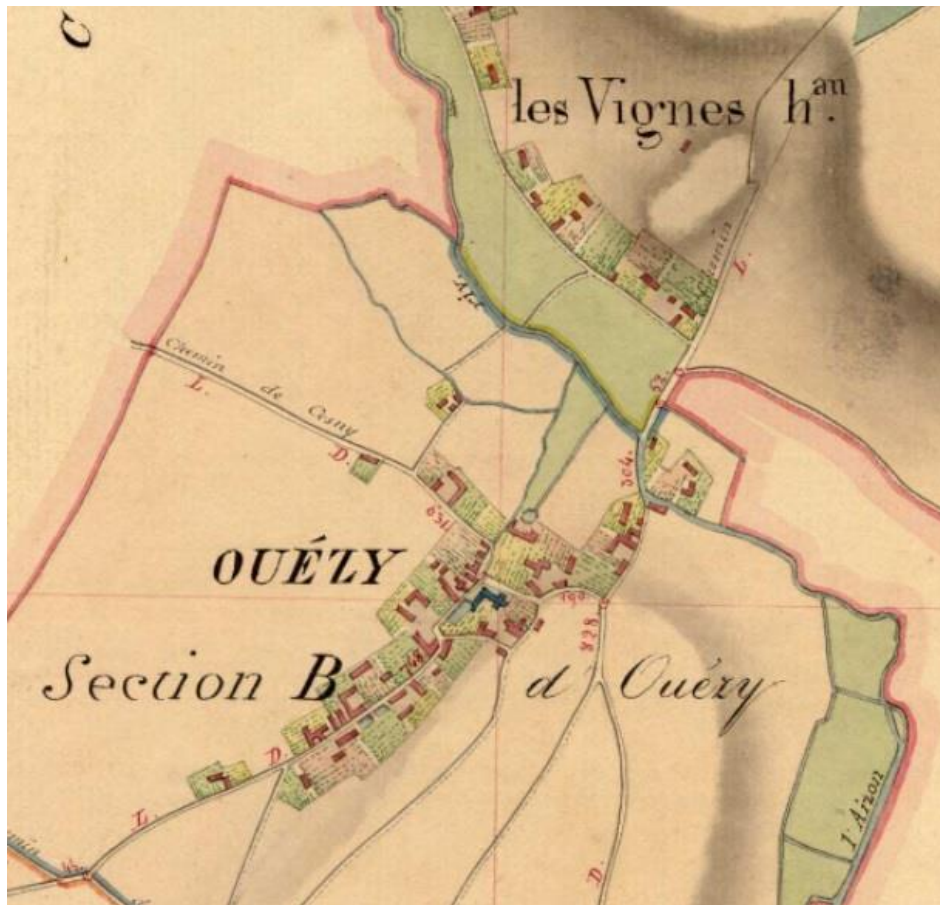
Emprise 3 : périmètre de 500 m de la mairie, annexe de Canon, sur Ouézy.

Emprise 4 : périmètre de 500 m de l'école et son portail, de Canon, sur Ouézy.

Le bourg, son cadastre au fil du temps

A l'origine, un bourg regroupé principalement autour de son église. Au nord, le hameau « Les Vignes » étiré le long du bas du coteau et le petit hameau de La Forge, tout près du château de Canon à Mézidon-Canon.

La présence de vignobles est attestée sur les coteaux d'Ouézy au Moyen Âge ainsi que dans la commune voisine de Cesny-aux-Vignes.



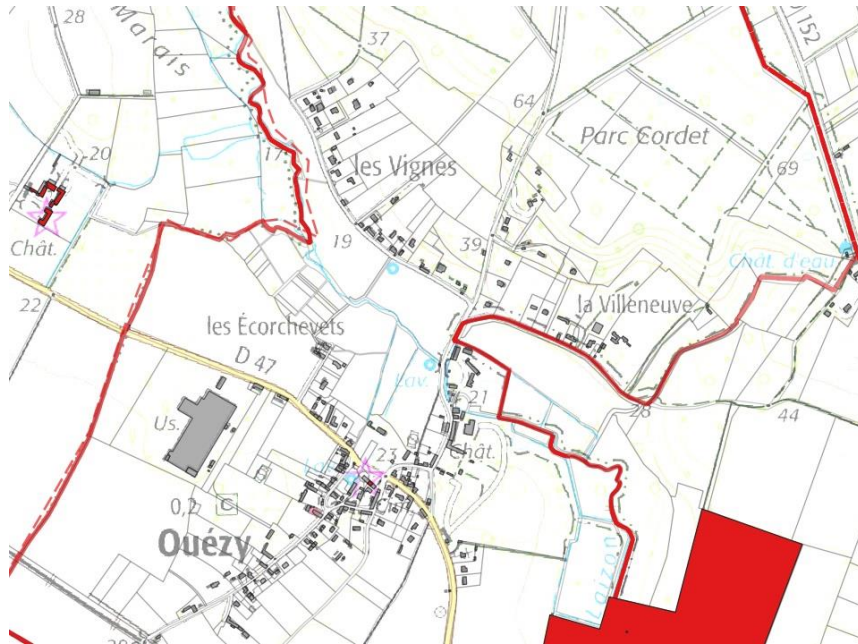
Archives du Calvados – cadastre napoléonien (1835)



Géoportail – carte d'Etat Major (1820-1866)

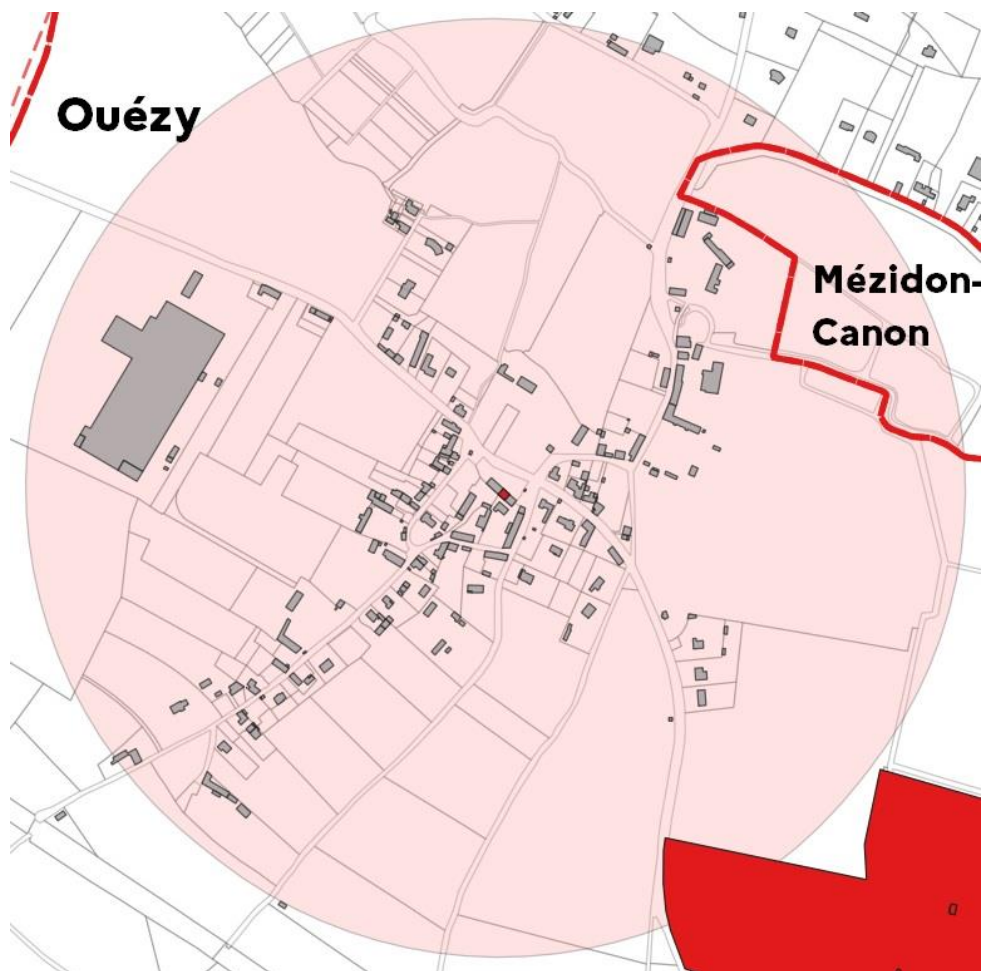
Le nom de la commune est orthographié « Oisy » sur cette carte.
L'urbanisation s'est principalement étendue au nord-est du bourg, au bas du coteau vers l'est, hameau « Villeneuve ».

La commune actuelle



La silhouette de la commune est restée sensiblement la même. Le tracé de la rue traversante (RD 47) est légèrement modifié. Quelques constructions pavillonnaires et un grand bâtiment industriel implantés le long de la route départementale 47 viennent compléter la morphologie urbaine ancienne. Le hameau Les Forges, situé plus au sud aux portes de la commune voisine, a peu évolué, impacté par le tracé de la voie ferrée Cherbourg-Paris.

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de l'église Saint-Aubin à Ouézy



Seul le chœur de cette église est protégé en tant que monument historique.

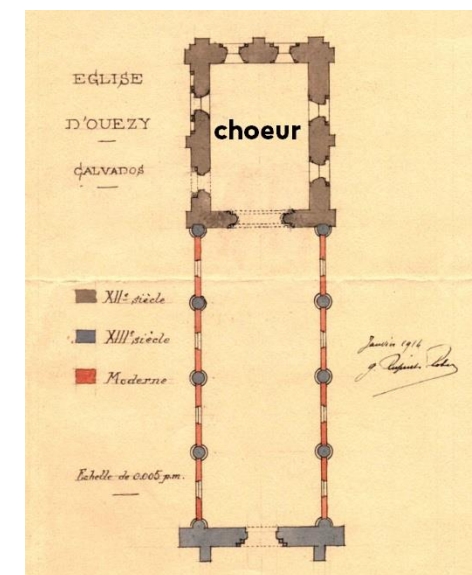
Son périmètre de protection des abords de 500 mètres recouvre tout le bourg de Ouézy, sur une superficie de 82,48 hectares, du bas du coteau au nord jusqu'au château de Canon au sud-est.

Il crée une emprise de 4,38 hectares sur la commune voisine de Mézidon Vallée d'Auge, non concernée par cette étude. Cette emprise pourra évoluer lorsque cette commune procèdera à une évolution de son plan local d'urbanisme, dans l'objectif de conserver au monument historique des abords cohérents.

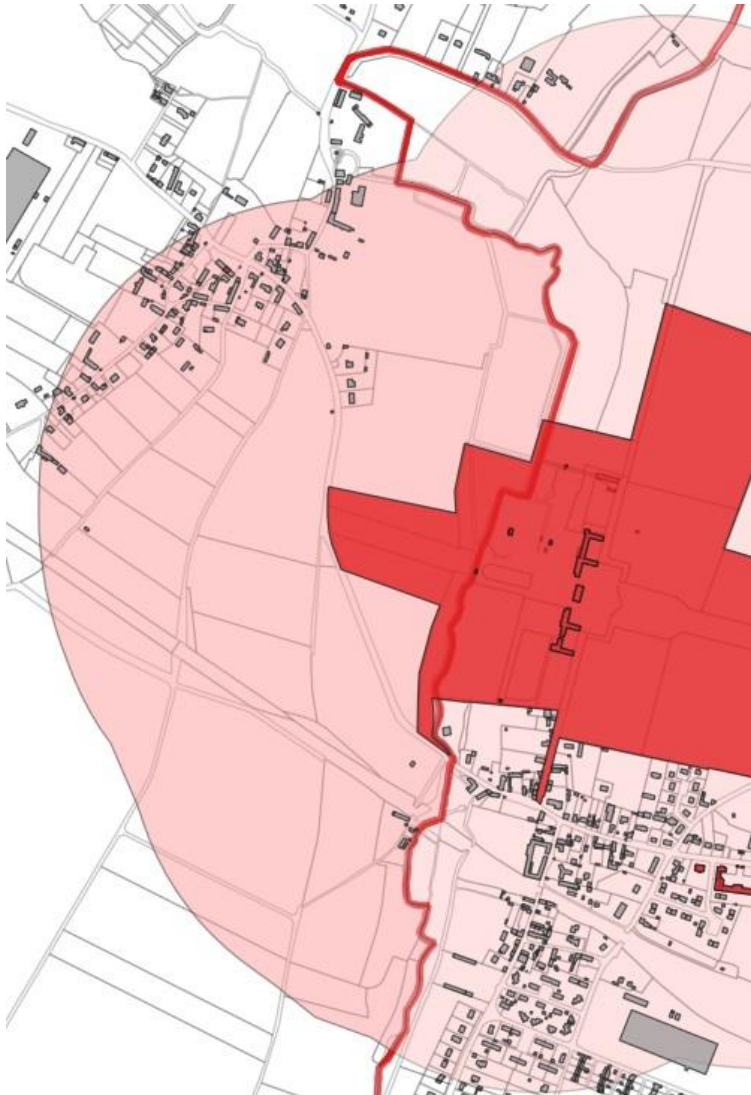
L'église Saint-Aubin, à Ouézy

Seul son chœur est classé monument historique par arrêté ministériel du 31 décembre 1914. De style roman, il date du XII^e siècle.

On remarque, du côté nord, une porte à plein cintre dont le tympan présente un décor atypique : un moine couché et dormant. Sous l'Ancien Régime, l'abbaye de Jumièges avait le patronage de cette église.



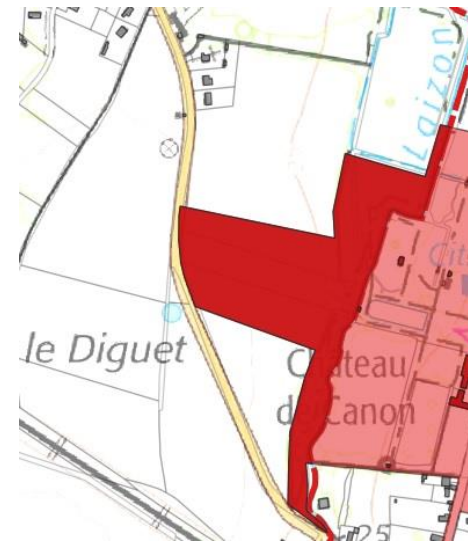
PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du château de Canon à Mézidon-Canon



Une partie de la propriété du château de Canon à Mézidon-Canon se situe sur la commune de Ouézy (6,28 ha) et correspond à une des allées d'accès, à une partie du parc boisé et du cours du Laizon.

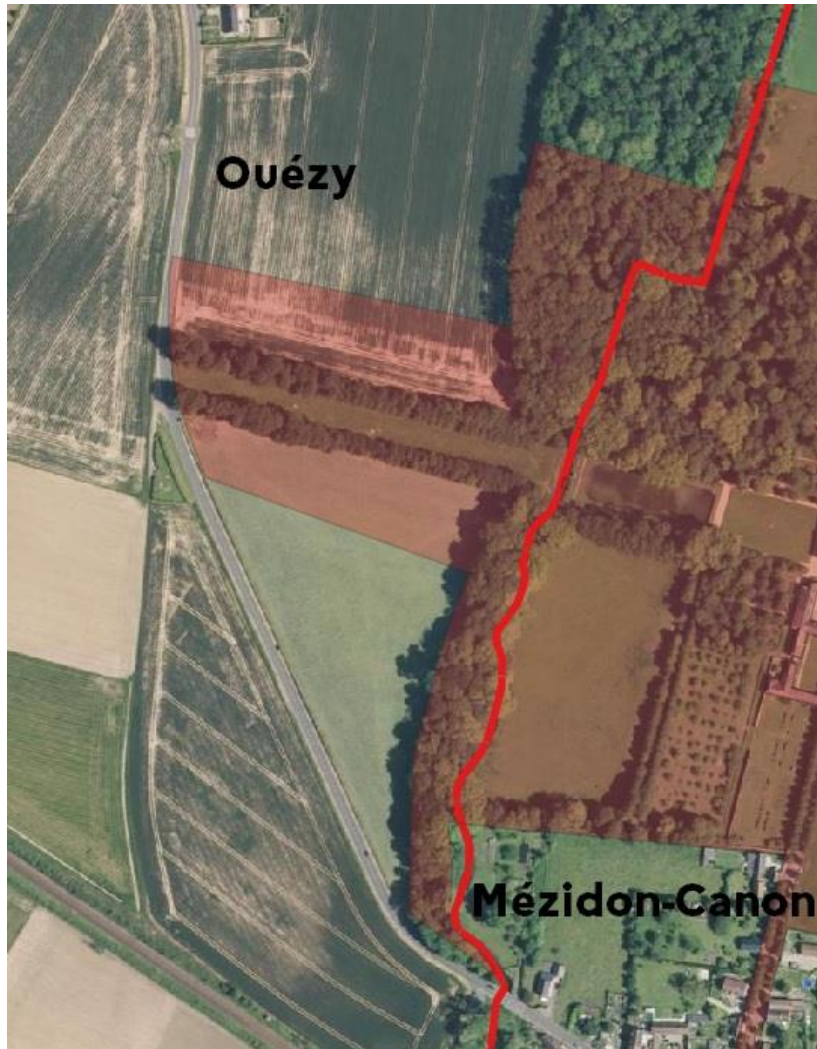
Le périmètre de protection de l'ensemble de la propriété recouvre une large superficie de 272,5 hectares, dont 95,30 hectares sur la seule commune de Ouézy.

Pour rappel, la partie du périmètre de protection des abords sur Mézidon Vallée d'Auge n'est pas concernée par cette étude portant uniquement sur la commune de Ouézy.



En rouge soutenu sur la carte ci-dessus, la partie protégée monument historique située exclusivement sur le territoire de la commune de Ouézy.

Château de Canon, sur Ouézy – présentation de l'édifice

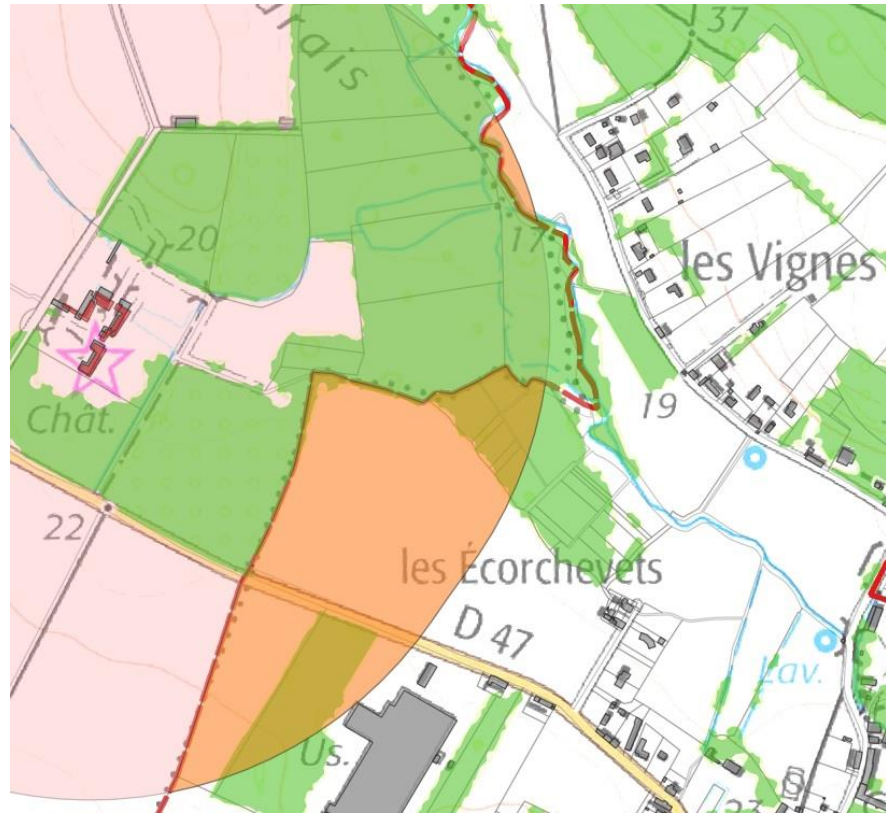


Le château de Canon à Mézidon-Canon est un monument historique emblématique à fort enjeu architectural, historique et paysager.

Son parc, dont la composition est restée presque intacte depuis la moitié du XVIII^e siècle, est classé « jardin remarquable » : miroir d'eau, parterres réguliers à la Française, chartreuses, jardin à l'anglaise, parc, bosquets, ruisseau et canaux,...



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du château à Cesny-aux-Vignes



La protection des abords de 500 mètres du château à Cesny-aux-Vignes crée une emprise en deux lieux sur la commune de Ouézy (aplats oranges sur la carte ci-contre).

Elle recouvre une superficie de 11,40 hectares, principalement un parc boisé, un espace paysager (et une faible zone de cultures (voir photo aérienne ci-dessous).

Un périmètre délimité des abords du château à Cesny-aux-Vignes est également proposé à cette commune.

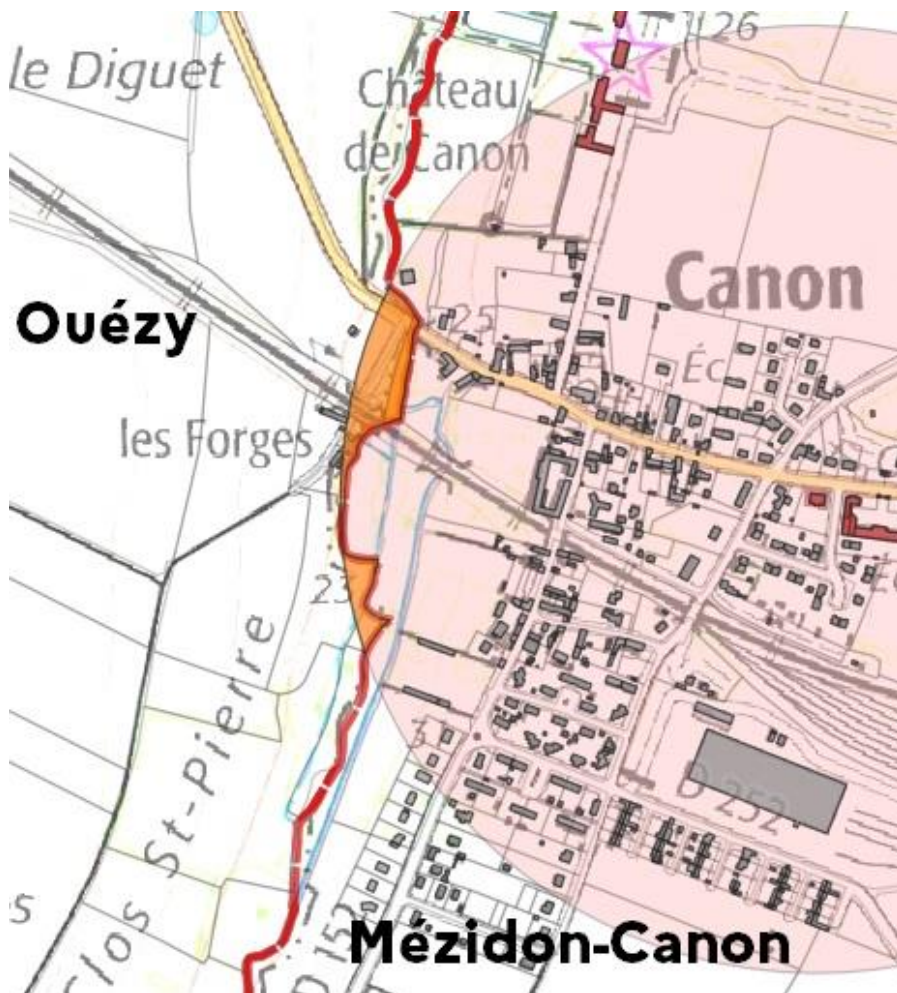


Emprise au nord



Emprise au sud

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de la mairie annexe de Canon et du groupe scolaire Jean Jaurès à Mézidon Vallée d'Auge



La mairie-annexe de Canon et le groupe scolaire Jean Jaurès, situés à Mézidon Vallée d'Auge (Canon), sont tous deux inscrits monument historique par arrêté du 5 juillet 2010.

Le périmètre de protection de leurs abords de 500 mètres crée chacun une très faible emprise sur la commune de Ouézy (aplat orange sur la carte), d'une superficie totale cumulée de 1,45 hectares.



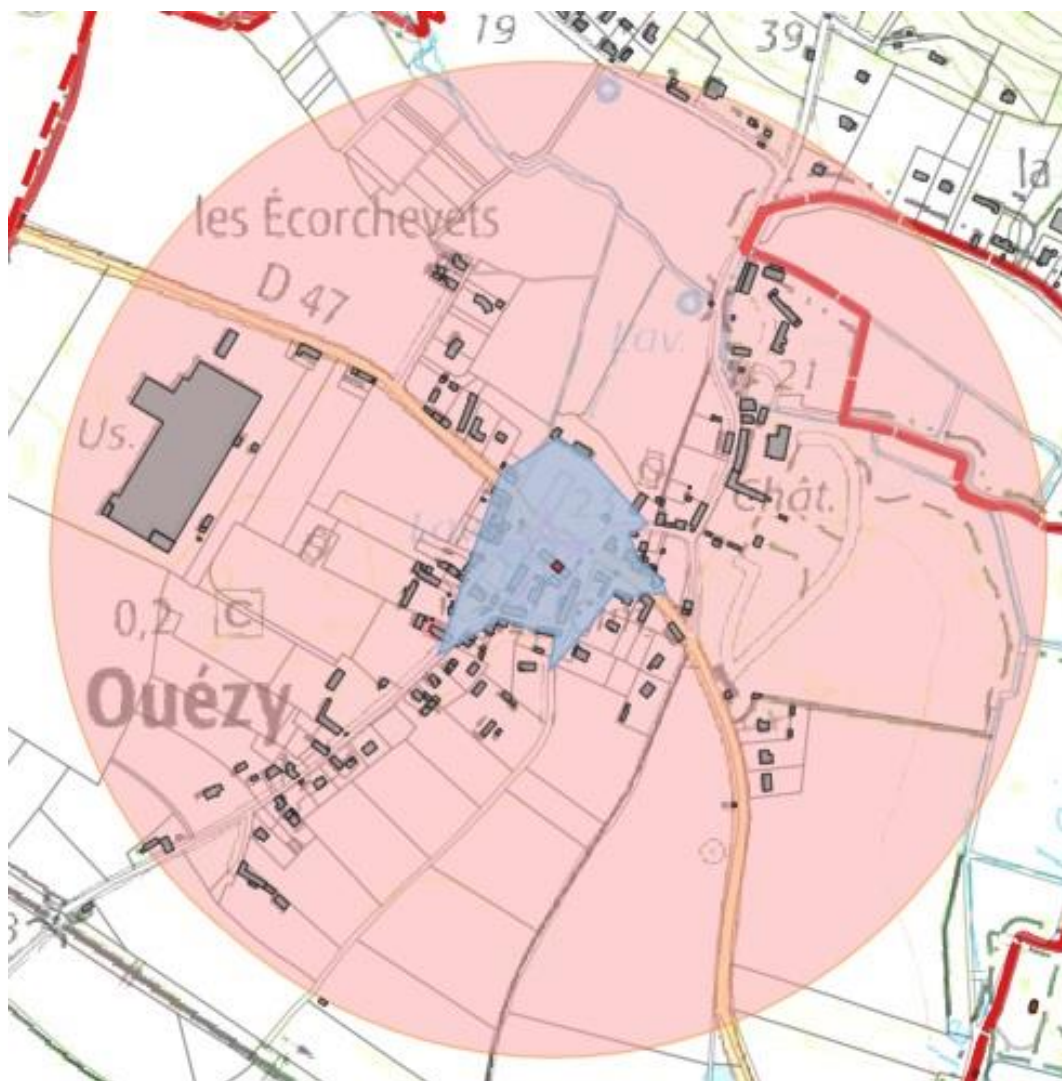
Mairie-annexe de Canon



Groupe scolaire Jean Jaurès



CO-VISIBILITES (ou cônes de vue)



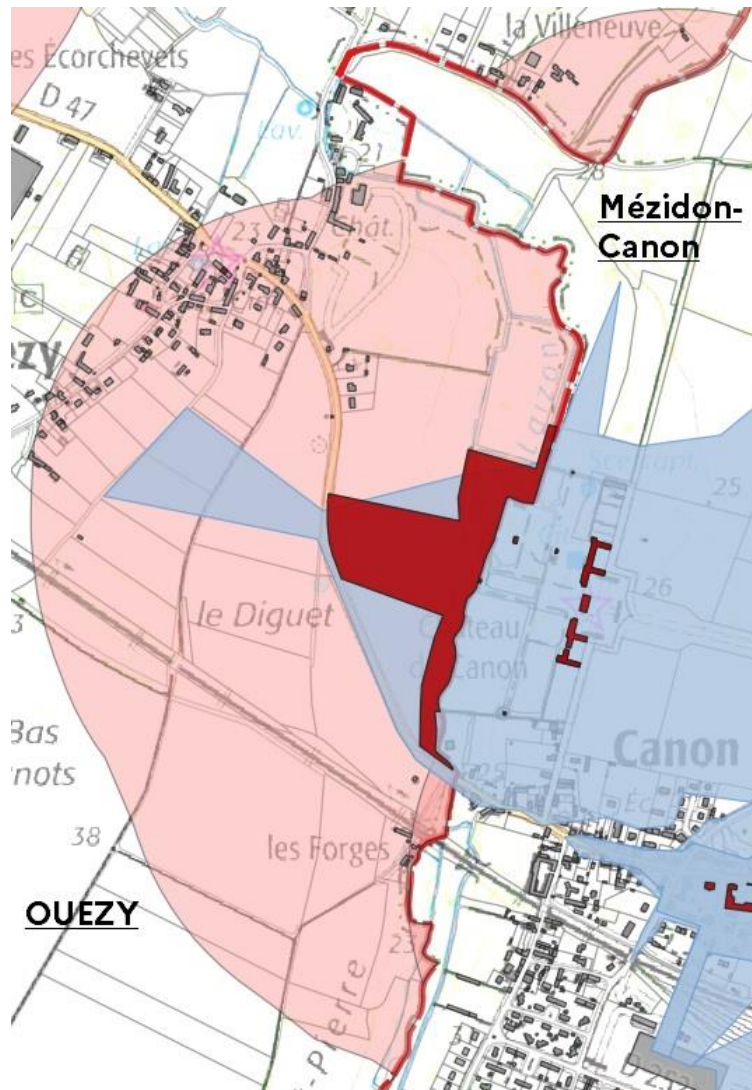
avec le chœur de l'église

Les co-visibilités sont relevées depuis tous points d'où on voit le monument historique, ou depuis ce monument sur son environnement (depuis le domaine public).

A noter qu'une carte présente un instant « T » de co-visibilités qui peuvent évoluer dans le temps, et les saisons, selon les transformations opérées (suppressions de haies, nouveau bâti, création d'une nouvelle voie,...).

Le chœur de l'église est inséré dans le bâti du bourg, sans dépasser la hauteur des immeubles qui l'entourent. Le parc situé au nord est assez dense. Aussi seuls 2,95 hectares se situent dans la zone de co-visibilité de ce monument (soit un peu plus de 3,57 % de la surface de protection des abords de l'édifice).

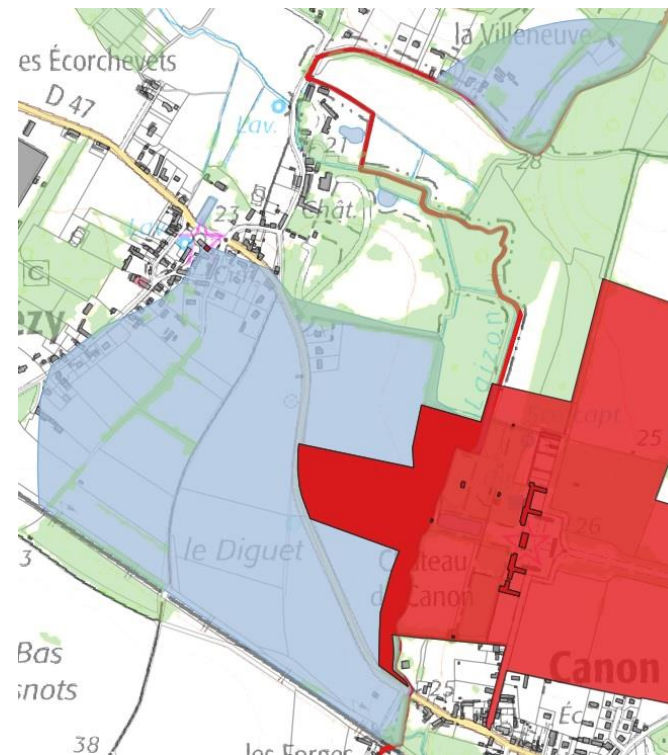
CO-VISIBILITES (ou cônes de vue)



avec le château de Canon à Mézidon-Canon

Le château et ses dépendances sont enchâssés dans un parc, véritable écrin paysager dense. C'est pourquoi les cônes de vue sur ces constructions sont assez limités, notamment depuis le territoire de Ouézy. La zone de co-visibilité est alors restreinte (12,91 hectares sur Ouézy uniquement, voir la carte ci-contre).

En considérant le parc et ses aménagements, la zone de co-visibilité est étendue, limitée au sud par la voie ferrée. Elle couvre alors une surface d'environ 71 hectares (carte ci-dessous).



avec le château à Cesny-aux-Vignes, depuis le territoire de Ouézy

Le château à Cesny-aux-Vignes n'offre pas de co-visibilité depuis la commune de Ouézy, tant son parc forme un écrin paysager dense, que ce soit de la route départementale 47 ou du hameau Les Vignes.



Vue depuis Ouézy vers le château. Au 1^{er} plan, la double allée d'arbres paysagère.



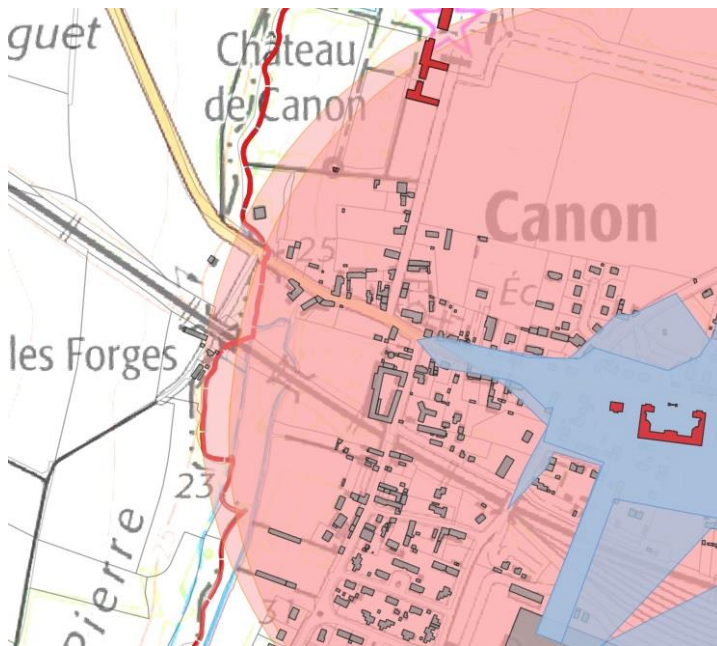
Vue vers le château depuis le hameau Les Vignes



Depuis le portail donnant sur la route départementale 47, la vue sur le territoire de Ouézy est réduite par le parc du château et la haie longeant la route.

avec la mairie annexe de Mézidon et le groupe scolaire Jean Jaurés

Ces deux monuments historiques sont insérés dans le tissu urbain de Mézidon-Canon. Après un arc de cercle, la route départementale descend vers la vallée du Laizon. En limite communale, la vue, depuis le territoire de Ouézy, sur ces deux monuments est inexistante.



En bleu, les zones de co-visibilités relevées. Depuis Ouézy, aucune vue ne se dégage sur la mairie et l'école de Canon.



Depuis le hameau Les Forges, la voie ferrée rehaussée sur talus et la végétation forment un écran visuel opaque.



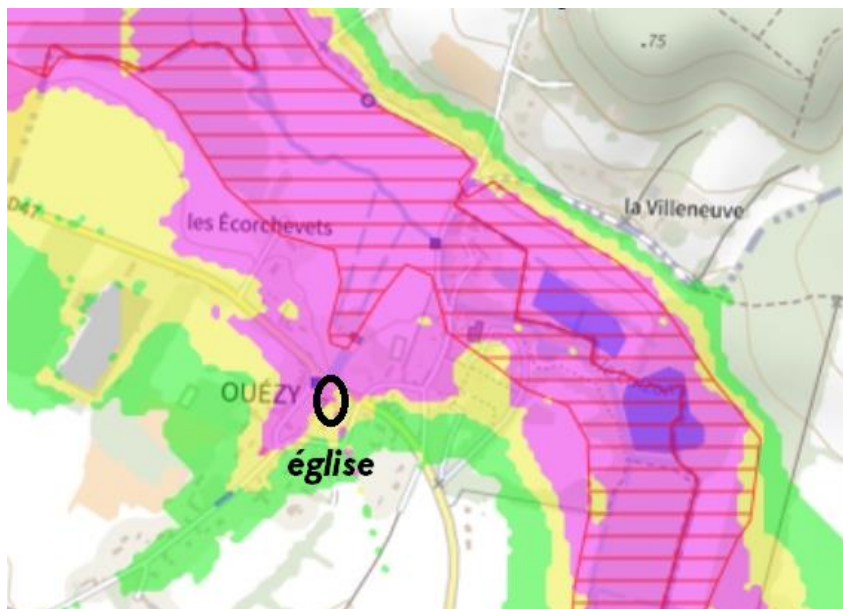
HYDROGRAPHIE

Profondeur de l'eau et nature du risque

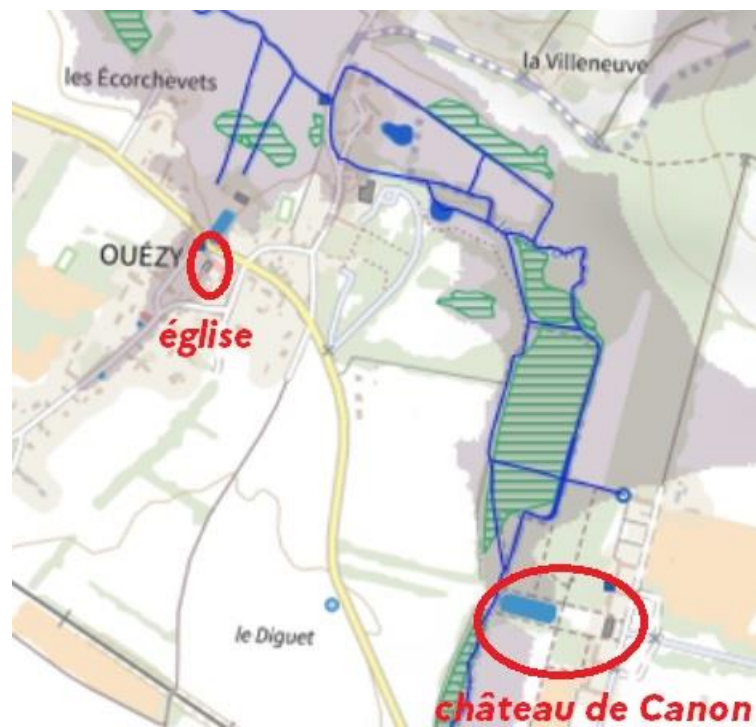
- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

La rivière du Laizon longe la limite communale nord-ouest puis traverse la commune dans son centre pour longer ensuite la limite communale sud-est. Quelques cours d'eau temporaires apparaissent au centre de la commune. Le cœur du bourg et les extensions au sud sont des territoires fortement prédisposés à la présence de zones humides.

L'eau constitue donc un élément fort et structurant du paysage.



Données de la DREAL Normandie (base de données Scan25)



Zones humides

PARCOURS dans la commune de Ouézy

Le bourg, initialement formé autour de l'église, regroupe la quasi-totalité des habitations de la commune. Il s'étire sur un axe nord-est sud-ouest. La structure urbaine reste marquée par la trame du tissu ancien. Les hameaux Les Vignes et La Villeneuve forment une deuxième entité au nord, très étirée, où se mêlent bâti ancien et bâti récent.

Le bâti ancien est formé de constructions implantées en limites séparatives à l'alignement des rues ou avec cour et parc ou jardin, souvent à deux niveaux et combles. Il suit le tracé des axes de circulation et n'a pas d'orientation dominante. Ces constructions sont en maçonnerie de pierre couvertes le plus souvent en tuiles, offrant une diversité de taille. Il offre une richesse patrimoniale indéniable à la commune.

Le bâti récent, pavillonnaire, s'est développé dans une logique de continuité urbaine en entrées de bourg le long de la route départementale 47, le long de la rue Jules Rame et dans les deux hameaux Les Vignes et La Villeneuve. Cet habitat récent présente une implantation au centre de la parcelle cadastrale avec jardin, close principalement de clôtures basses et de haies. Il est constitué d'un niveau à rez-de-chaussée avec combles aménagés. Ce bâti est plus réduit en taille mais reste plus consommateur d'espace que le bâti ancien. L'aménagement paysager qui l'accompagne en valorise considérablement l'aspect.

Le château, situé chemin du Laizon, est peu visible du domaine public, masqué par les bâtiments annexes. Il est entouré d'un parc bien arboré qui contribue également à l'ambiance paysagère de la commune, et crée une continuité intéressante avec le parc du château de Canon.

En entrée de ville ouest, cette commune conserve un cadre paysager de qualité, excepté la présence d'une friche industrielle.

ENVIRONNEMENT BÂTI de l'église Saint-Aubin à Ouézy

- L'habitat ancien





- L'habitat récent



ENVIRONNEMENT PAYSAGER de l'église Saint-Aubin à Ouézy

La qualité paysagère des abords de l'église tient essentiellement à la présence des parcs et jardins privés situés de part et d'autre de la route départementale et aux vues sur l'édifice depuis le chemin du Lavoir, le chemin des Moulins et le chemin du Laizon. Le cimetière est très minéral, sans plantation outre celles des pierres tombales, exceptés les grands arbres entre lui et le lavoir. Au nord, un parc arboré agrémenté d'une large pièce d'eau complète l'aspect champêtre des lieux, amenant une qualité esthétique indéniable.



ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER du château de Cesny-aux-Vignes à Ouézy



vue en direction du château de Cesny.

Aucun bâti n'est implanté dans l'emprise des abords de protection du château de Cesny-aux-Vignes sur la commune de Ouézy. Le premier bâti, en limite extérieure de cette emprise, est une friche industrielle en entrée du bourg de Ouézy.



ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER du château de Canon sur la commune de Ouézy



Les abords du château de Canon sont constitués de zones agricoles ou naturelles, boisées.



A la sortie de Ouezy, vers le château de Canon.



Depuis le chemin de la Villeneuve vers le château de Canon et son parc.

ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER de la mairie annexe et de l'école et son portail à Mézidon sur la commune de Ouézy



Depuis le début de la rue des Forges, vue vers Canon.



Depuis le croisement de la RD 47 et de la rue des Forges. Le bâti est vernaculaire ; l'entrée de bourg bénéficie d'un cadre paysager le long du Laizon et de sa haie ripisylve.



Au hameau Les Forges, bâti traditionnel et contemporain se côtoient.



DIAGNOSTIC DES ABORDS des monuments historiques

Ce secteur est à très forte densité patrimoniale, entre les vallées du Laizon, de la Muance, de la Dives. Les monuments historiques sont espacés de 500 m à 2 km le long de long du Laizon à l'ouest. Ces proximités en font des ensembles patrimoniaux dont la cohérence est à préserver.

Le chœur de l'église de Ouézy est un édifice de faible surface et d'une hauteur ne dépassant pas les constructions voisines. Il se découvre essentiellement depuis la route départementale traversant la commune. Le bâti environnant ainsi que les aménagements paysagers participent grandement à sa mise en valeur.

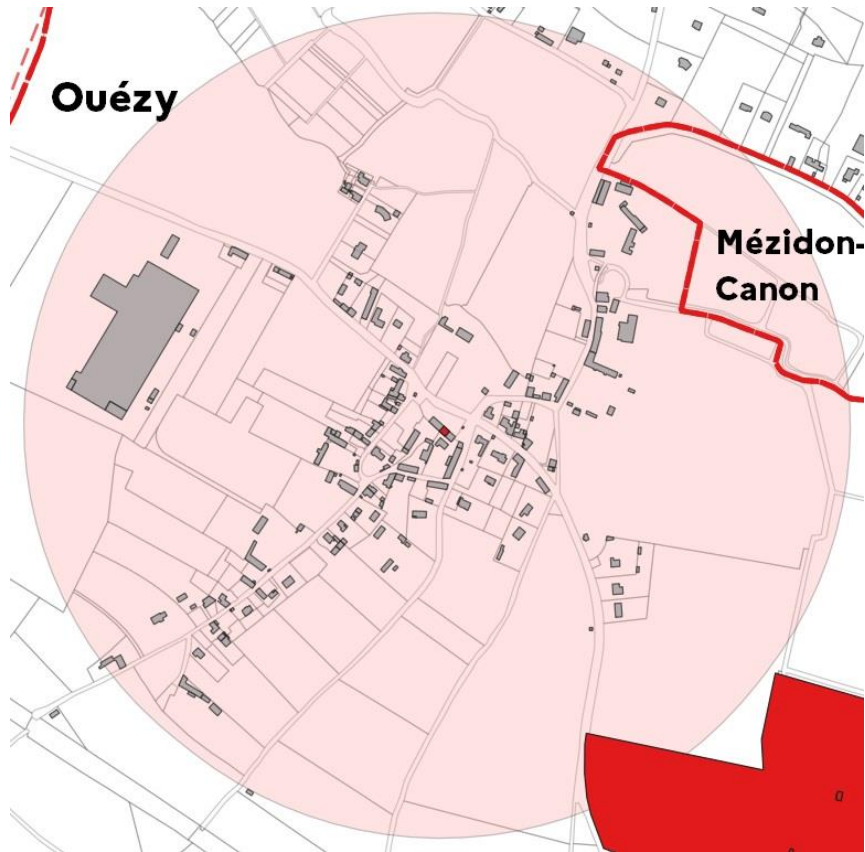
Le château de Canon est un édifice majeur dont les perspectives doivent être protégées. Une large zone agricole borde le parc. Le premier front bâti de Ouézy, visible du parc, présente un habitat récent pavillonnaire. La voie ferrée constitue quant à elle une barrière physique et visuelle marquée. Les parcelles situées au-delà n'ont plus aucune relation avec le château et son parc.

Le château de Cesny-aux-Vignes fait également partie des ensembles patrimoniaux dont la cohérence doit être préservée. La petite partie des abords située à hauteur du hameau Les Vignes peut être supprimée, sans lien réel avec le château. La partie située entre le château et le bourg de Ouézy peut être supprimée également, le parc l'isolement complètement du château.

La mairie annexe et l'école et son portail de Mézidon-Canon ne sont pas visibles depuis le territoire de la commune de Ouézy. Ces immeubles sont insérés dans le tissu urbain de Mézidon-Canon. Les emprises de leurs abords sur la commune de Ouézy sont restreintes (1,45 ha) et ne lui apportent pas de plus-value patrimoniale. C'est pourquoi la suppression de la servitude des abords de ces deux monuments historiques est proposée sur la commune de Ouézy.

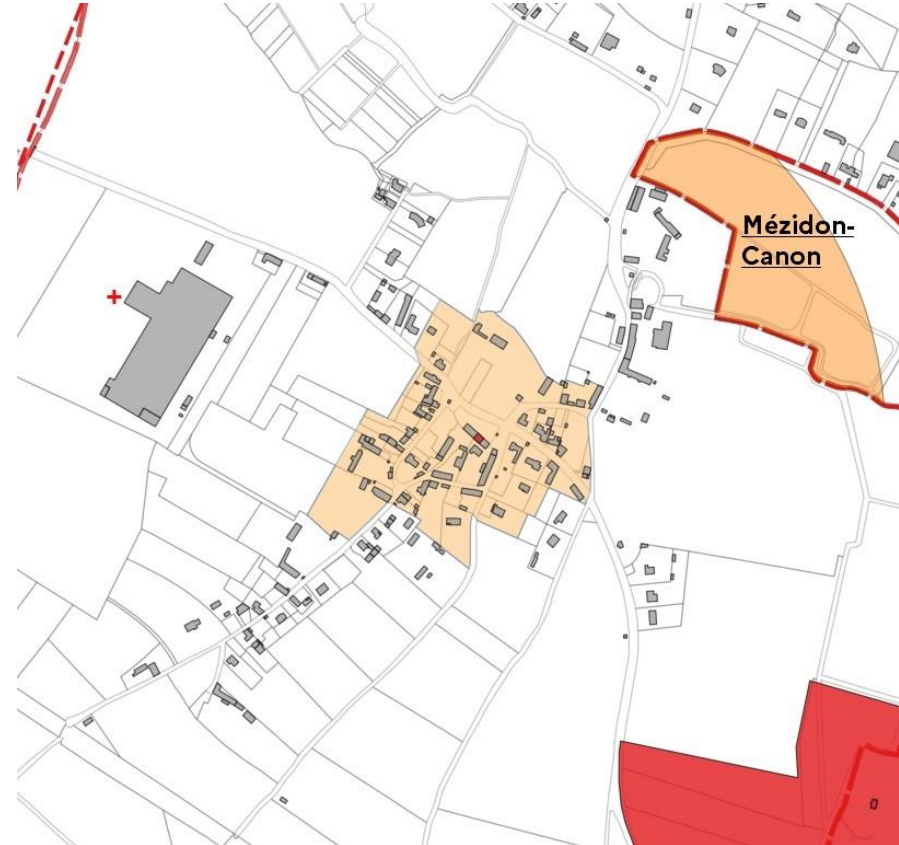
Proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Aubin à Ouézy

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 78,1 ha sur la seule commune de Ouézy.

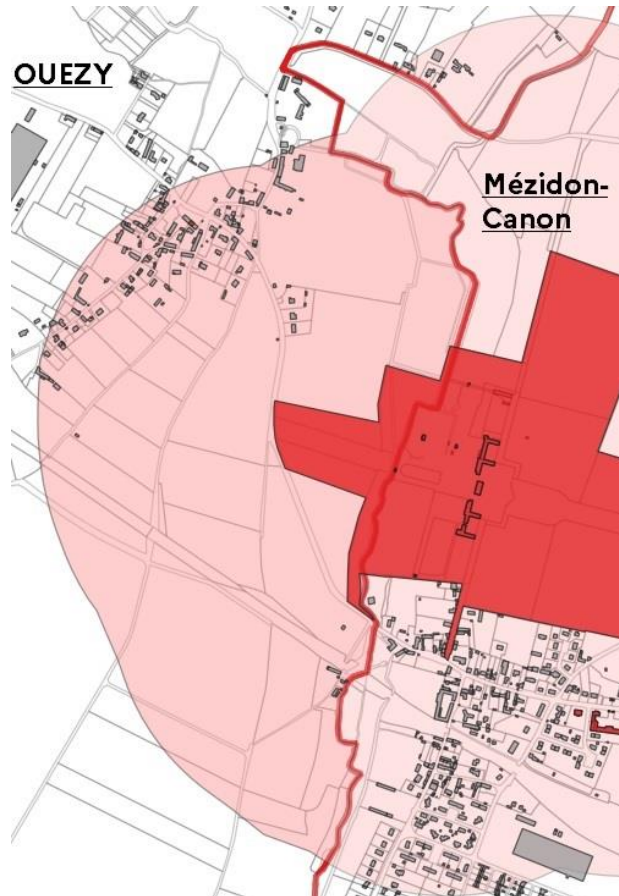
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 6,44 ha sur la seule commune de Ouézy, soit 8,25 % de la surface initiale. Le tracé des abords de 500 mètres demeure sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge, non concernée par cette étude.

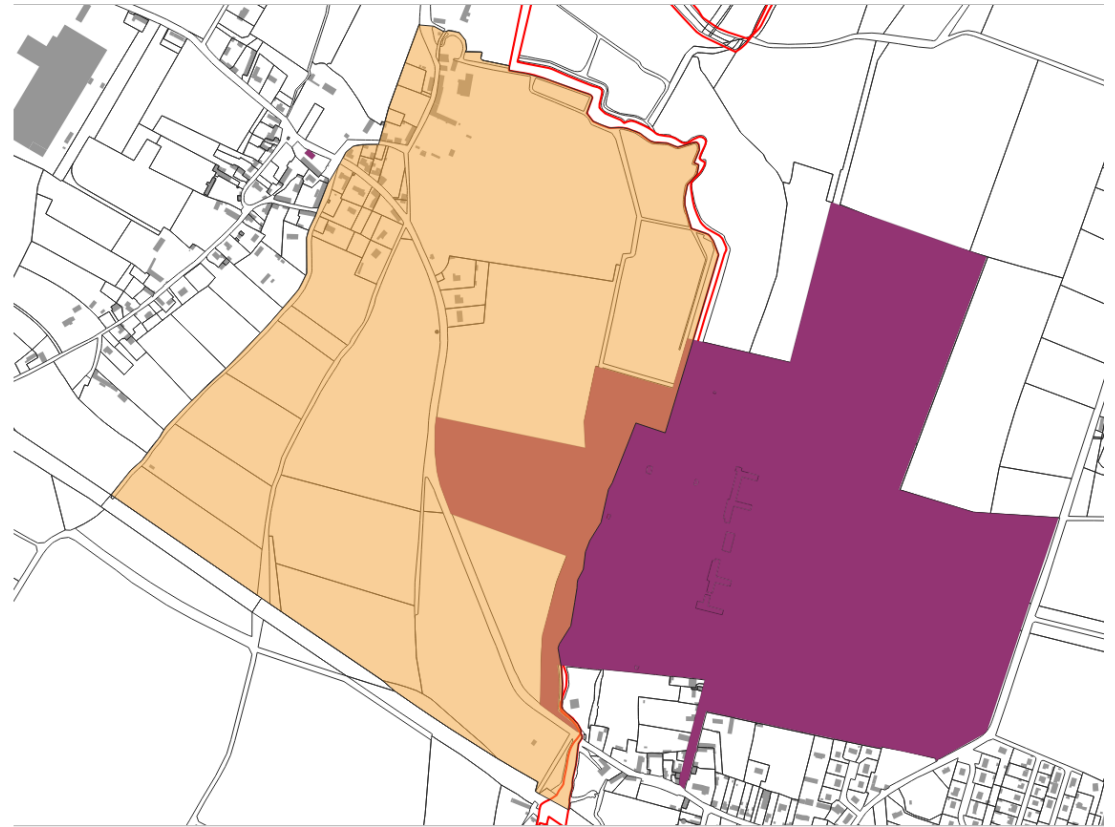
Proposition de périmètre délimité des abords du château de Canon sur Ouézy

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 83 ha.

Protection proposée – « APRES »

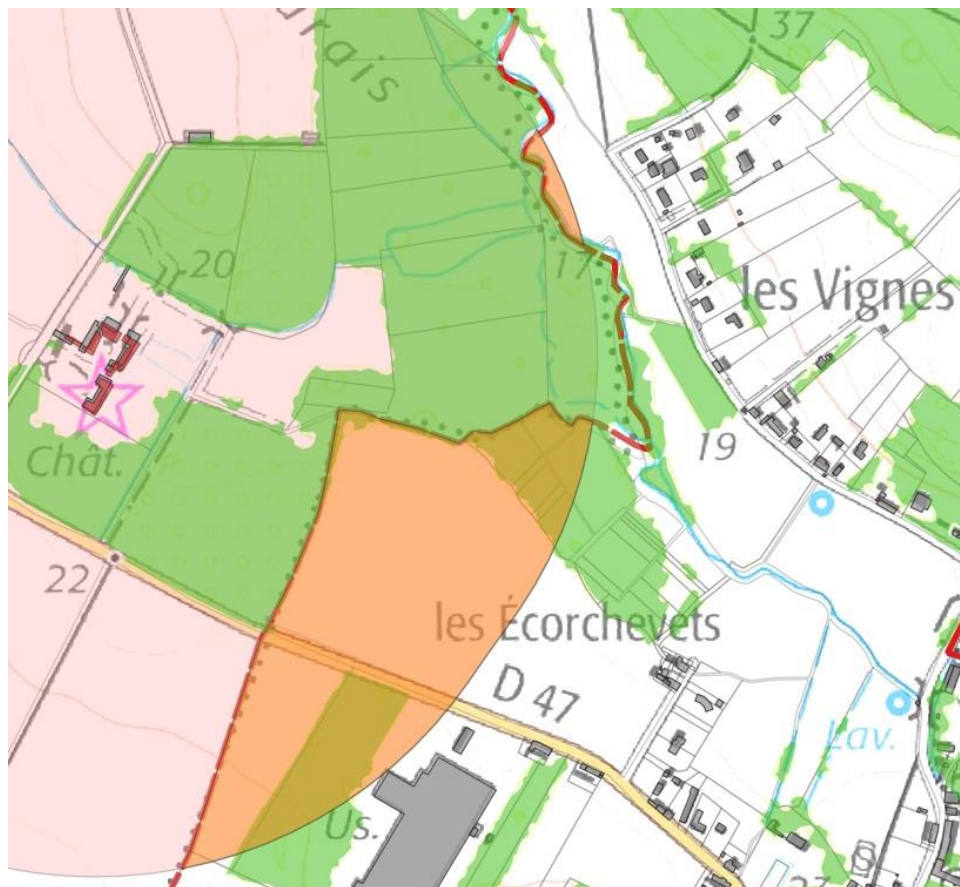


Le périmètre délimité des abords proposé couvre 52,82 ha sur la seule commune de Ouézy.

Le tracé des abords de 500 m demeure sur la commune de Mézidon-Vallée d'Auge, non concernée par cette étude. Il n'apparaît cependant pas sur cette carte pour plus de clarté vis-à-vis de la présente proposition.

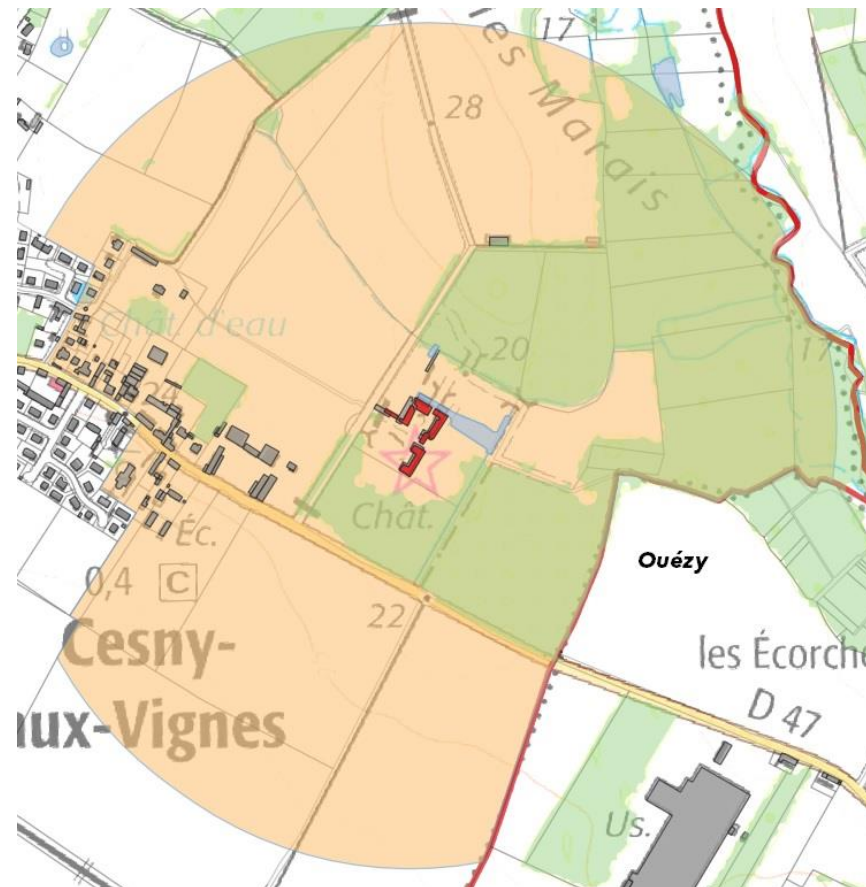
Proposition de périmètre délimité des abords du château de Cesny-aux-vignes

Protection actuelle – « AVANT »



Le périmètre des abords de 500 mètres couvrent une surface de 11,40 ha sur la seule commune de Ouézy.

Protection proposée – « APRES »



La suppression de l'emprise des abords du château de Cesny-aux-vignes sur Ouézy est proposée.
Une étude est effectuée également sur la commune de Cesny-aux-Vignes : le maintien d'une grande partie du périmètre des abords est proposé sur cette commune (carte ci-dessus).

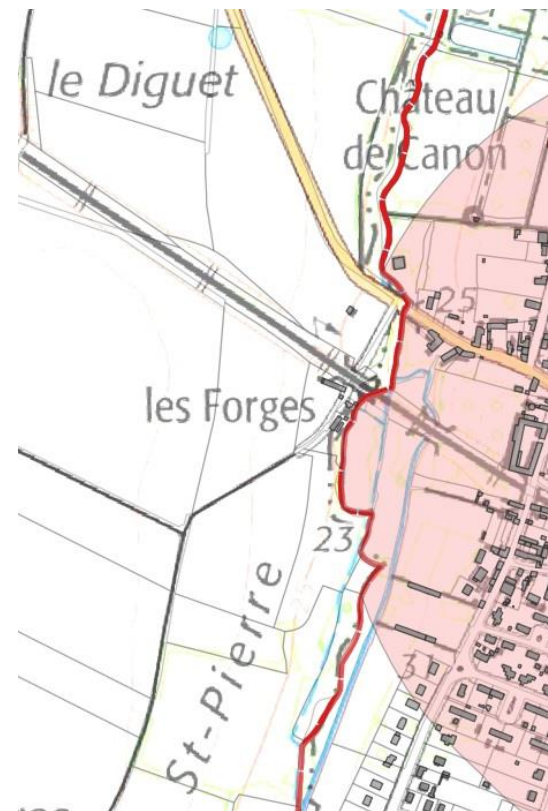
Proposition de périmètre délimité des abords de la mairie annexe et de l'école et son portail de Mézidon-Canon sur Ouézy

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 1,45 ha de la commune de Ouézy.

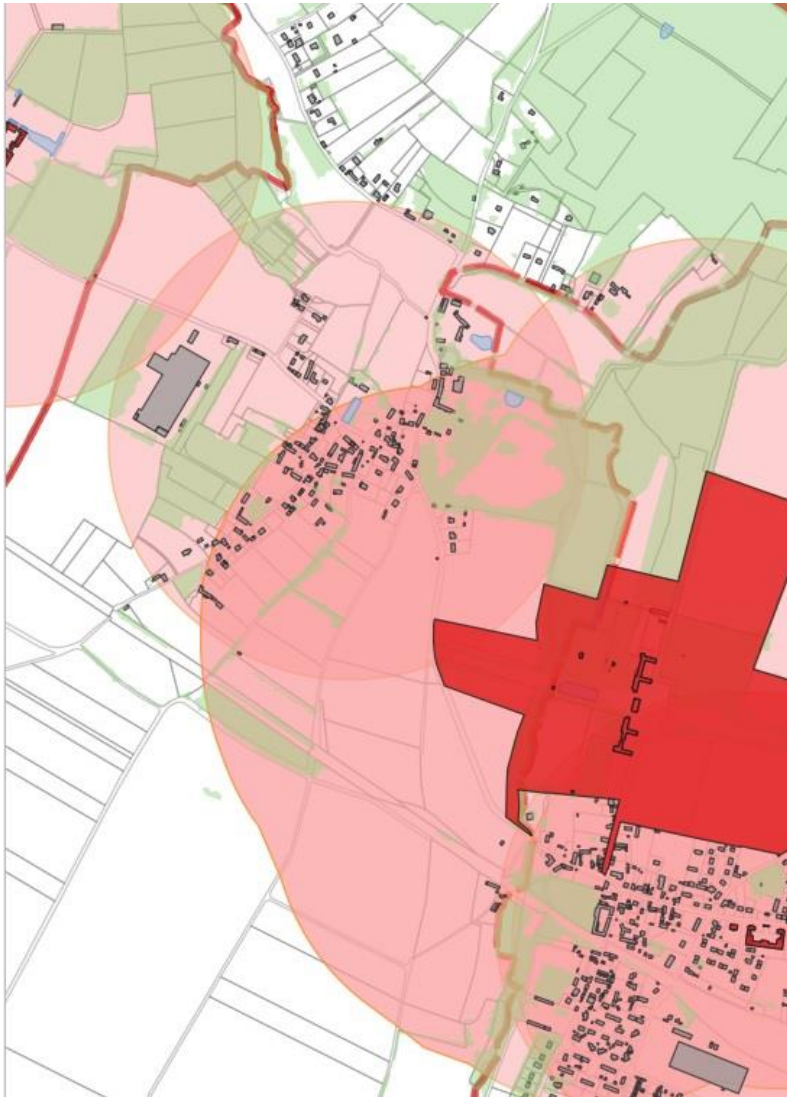
Protection proposée – « APRES »



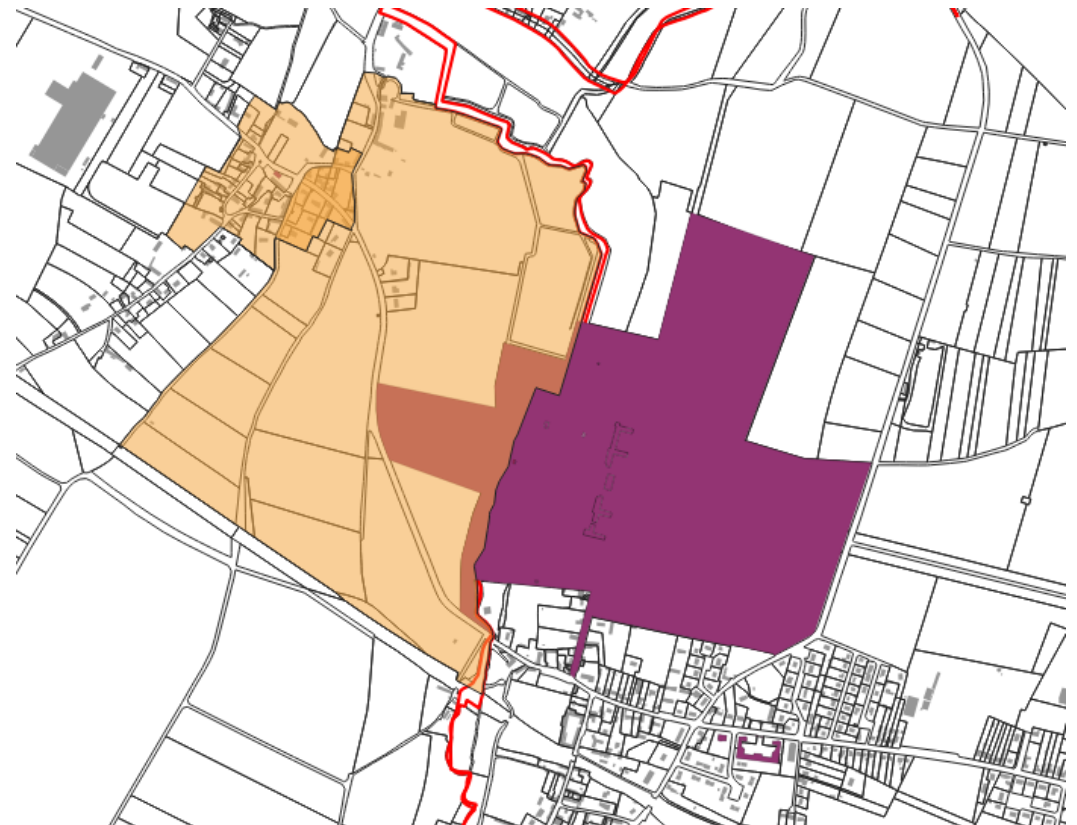
L'emprise de ces deux édifices est supprimée sur la commune de Ouézy. Le tracé des abords de 500 m demeure sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge (Mézidon-Canon), non concernée par cette étude.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - synthèse sur Ouézy

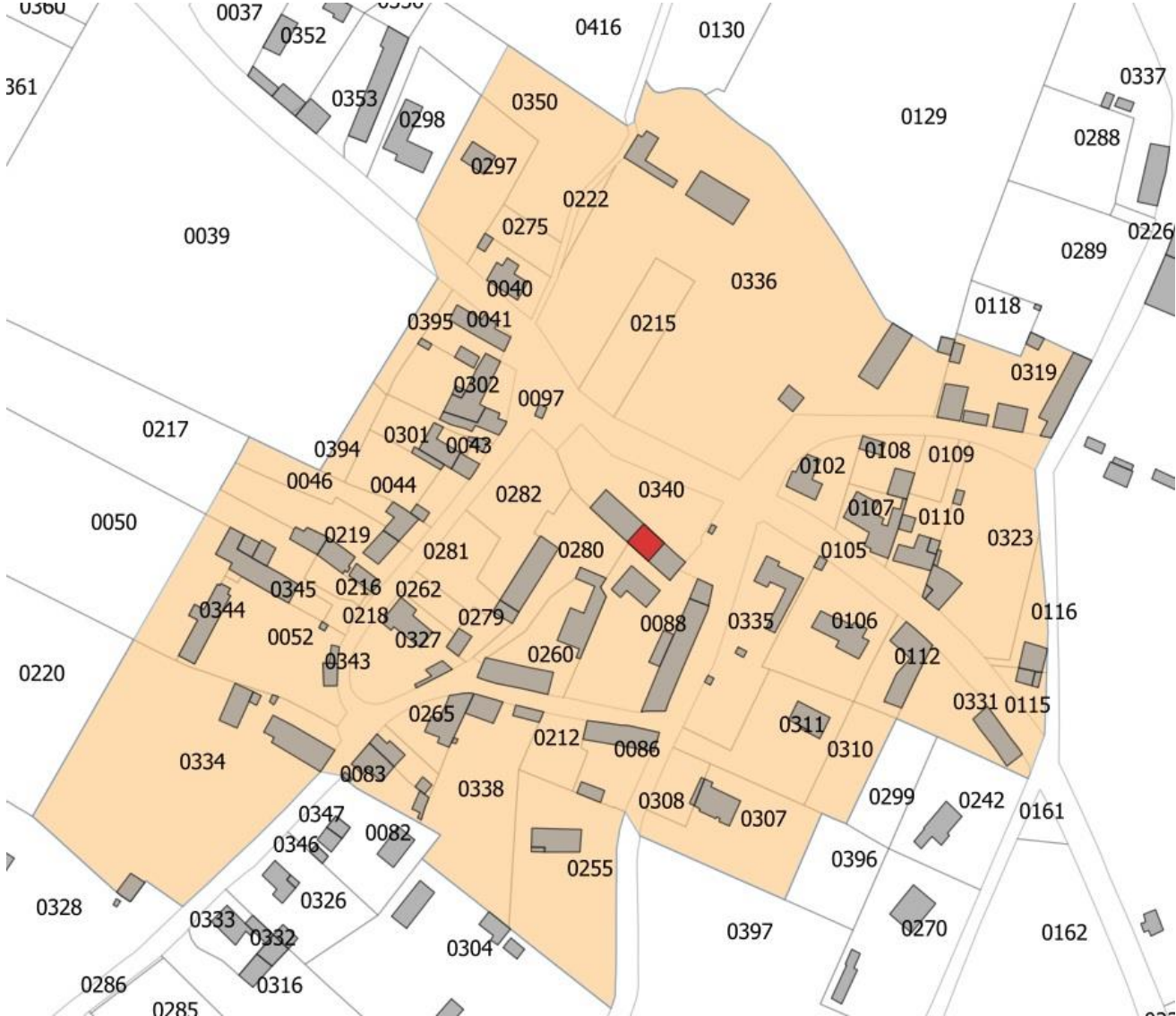
Situation initiale



Proposition

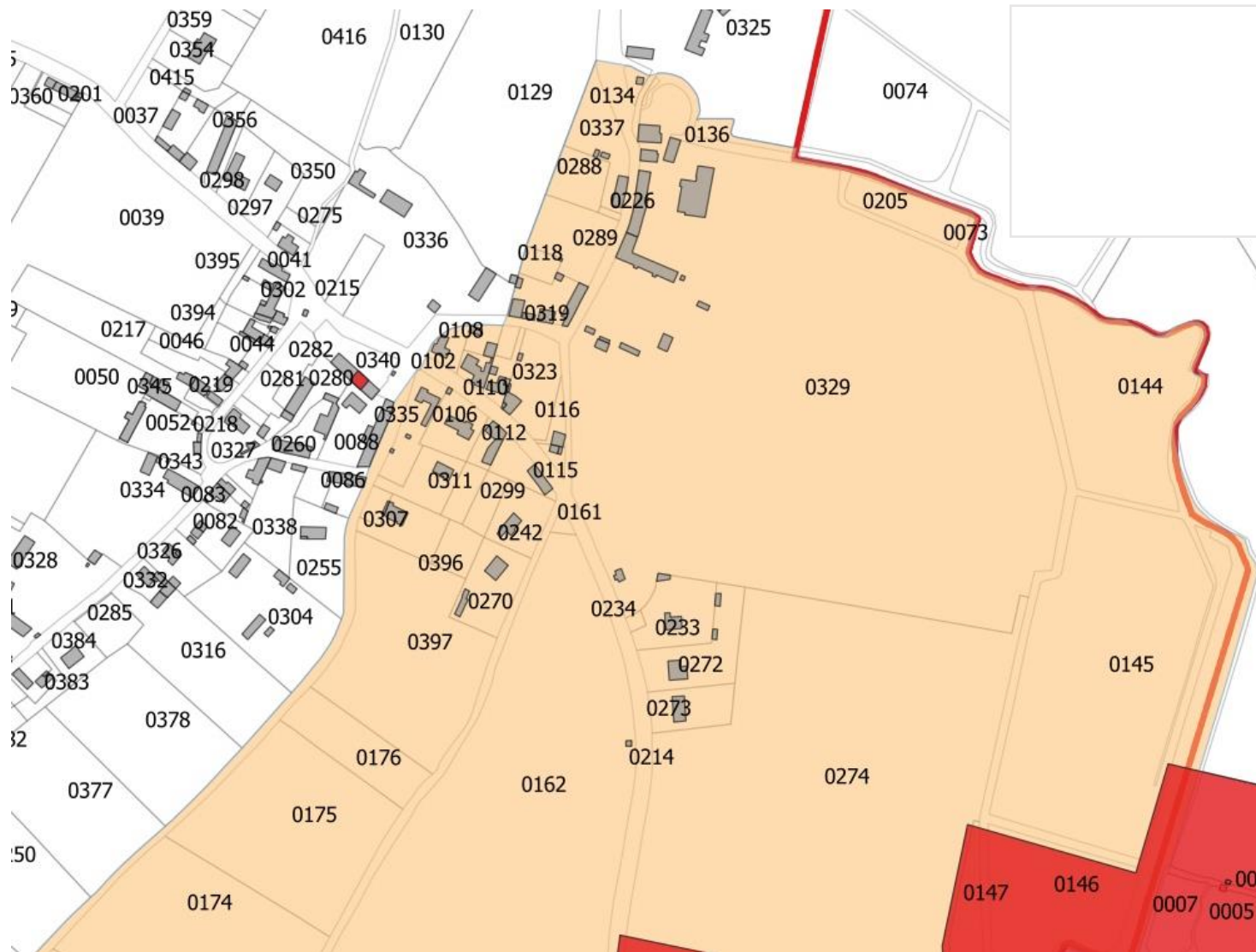


EXTRAIT CADASTRAL du PDA du chœur de l'église à Ouézy



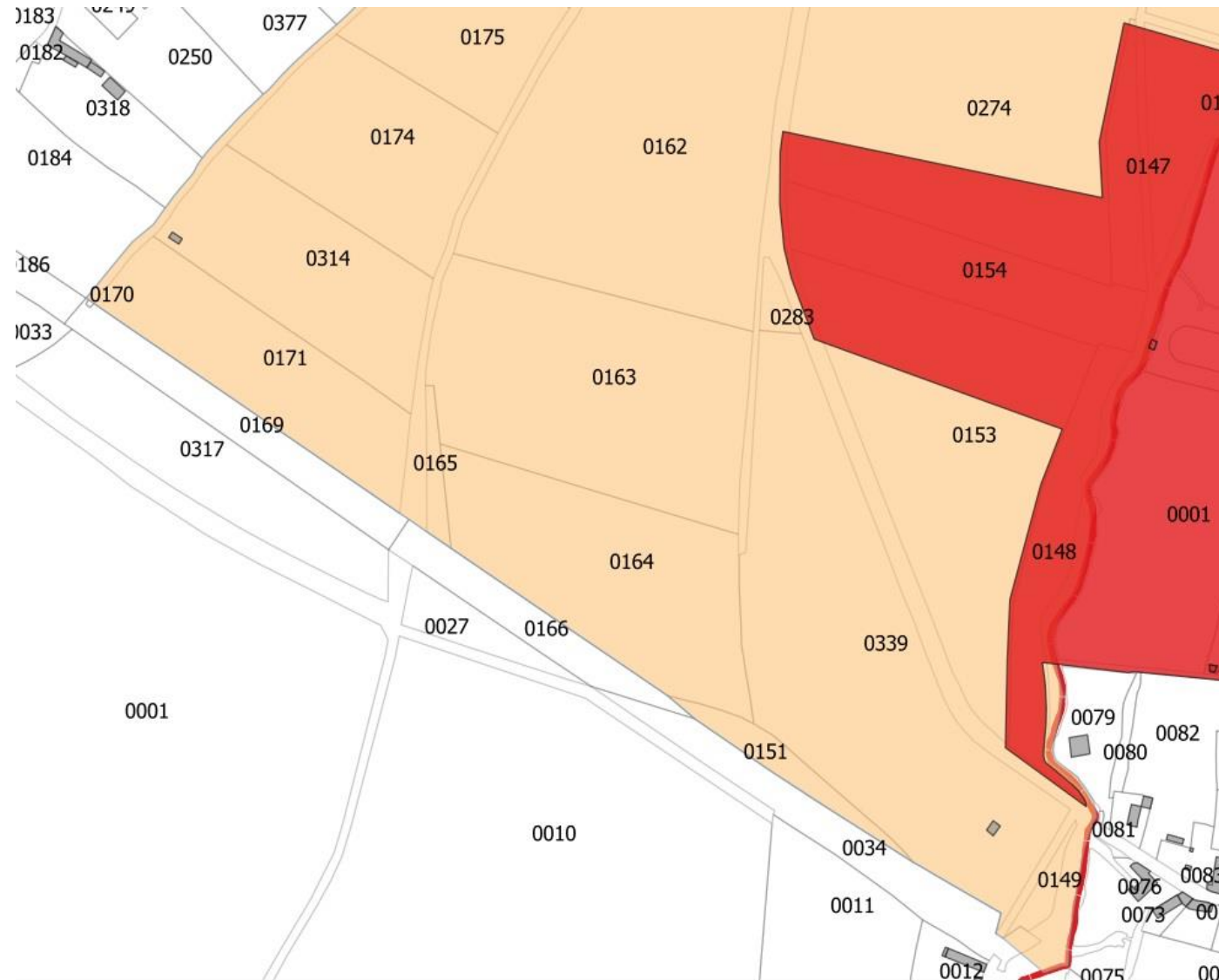
Décembre 20285 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du château de Canon à Mézidon-Canon sur Ouézy



Partie CENTRALE

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du château de Canon à Mézidon-Canon sur Ouézy



Partie SUD

Décembre 20285 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de